



RÈGLEMENT DU GRAND JEU CONCOURS 20 ANS DE BOCAUD

Article 1 – Organisation

L'association Espace Commercial Bocaud organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Concours – 20 ans de Bocaud », diffusé sur ses pages Facebook et Instagram officielles (@Espace commercial Bocaud & @espacebocaud_jacou).

Chaque jeu fera l'objet d'une publication sponsorisée afin d'assurer une visibilité maximale.

Article 2 – Conditions de participation

Le jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine. Pour participer et pour que la participation soit valable, il est nécessaire de respecter les modalités de jeu précisées ci-dessous :

- Être abonné(e) à la page Facebook ou Instagram Bocaud selon le réseau social utilisé
- Aimer (liker) la publication support du jeu concours
- Commenter ladite publication en identifiant au minimum deux personnes distinctes

Toute participation incomplète, frauduleuse ou ne respectant pas les présentes modalités sera considérée comme nulle.

Il n'y a pas de limite au nombre de participations. Cependant, un même participant ne pourra remporter qu'un seul lot sur l'ensemble des jeux concours de l'année.

Article 3 – Dotations

Un total de 20 000€ est mis en jeu :

1/ Chéquiers cadeaux de 500€ (10 000€ au total)

- Avril : 4 gagnants – 500€ chacun (2 sur FB / 2 sur Instagram)
- Mai : 4 gagnants – 500€ chacun (2 sur FB / 2 sur Instagram)
- Juin : 4 gagnants – 500€ chacun (2 sur FB / 2 sur Instagram)
- Décembre : 8 gagnants – 500€ chacun (4 sur FB / 4 sur Instagram)

Soit, 20 gagnants recevant chacun un chéquier cadeau de 500€ (chéquier composé de dix chèques de 50€).

Les chéquiers cadeaux sont valables 6 mois dans l'ensemble des commerces cotisants de l'Espace Commercial Bocaud sans limite de dépense par commerce. La liste des commerces participants est à retrouver sur le site internet de l'Espace Commercial Bocaud (<https://espace-bocaud.fr/>)



Chaque jeu concours durera deux semaines et sera sponsorisé sur Facebook et Instagram pour augmenter sa visibilité et son taux de participation.

2/ Grand lot

Un chèque exceptionnel de 10 000€, attribué à un grand gagnant par tirage au sort en septembre.

Le jeu se déroulera sur le réseau social Instagram à partir du mois de juin avec les mêmes modalités de participation que pour les jeux permettant de gagner les chèquiers, mais cette fois-ci, pendant une durée de 3 mois (lancement en juin et tirage au sort en septembre).

Le jeu sera sponsorisé sur Instagram afin d'augmenter sa visibilité et son taux de participation.

Article 4 – Modalités de tirage au sort

Les gagnants sont désignés par tirage au sort aux dates communiquées sur les réseaux sociaux Bocaud.

Le tirage au sort est effectué via un outil numérique permettant une sélection aléatoire parmi l'ensemble des participations valides.

Le nombre de tirages est déterminé en fonction du nombre de gagnants à désigner : un tirage par gagnant.

Le grand gagnant du chèque de 10 000€ sera tiré au sort en septembre parmi l'ensemble des participants ayant respecté les conditions depuis le mois de juin.

Les gagnants sont informés de leur gain :

- soit en story,
- soit en commentaire sous la publication,
- et/ou par message privé.

Les gagnants devront prendre contact par message privé après le tirage au sort dans un délai de 7 jours.

Afin de valider leur gain, les gagnants devront communiquer :

- nom
- prénom
- date de naissance
- numéro de téléphone

Ces informations permettront de vérifier leur conformité aux conditions de participation.

En cas d'absence de réponse ou de non-respect des conditions, le gain sera perdu et un nouveau tirage au sort sera effectué.

Article 5 – Remise des lots

Les modalités de remise des chèques cadeaux seront précisées lors de la prise de contact avec les gagnants.

Les chèques sont remis en main propre à l'Espace Commercial Bocaud.



Les lots attribués sont strictement nominatifs : ils sont établis au nom du gagnant tel que communiqué lors de la vérification d'identité.

À ce titre :

- ils ne peuvent être ni cédés, ni vendus, ni transmis à un tiers,
- ils ne sont ni échangeables contre un autre lot,
- ni remboursables, même partiellement.

Les commerçants partenaires pourront demander une pièce d'identité afin de vérifier l'identité du gagnant lors de l'utilisation des chèques.

L'Espace Commercial pourra prendre les gagnants en photo pour les réseaux sociaux, sous réserve de leur accord préalable et de la signature d'une autorisation de droit à l'image.

Article 6 – Responsabilité

Facebook et Instagram ne gèrent pas ce jeu concours. Les informations fournies sont exclusivement destinées à l'association Espace Commercial Bocaud.

L'organisateur ne saurait être tenu responsable en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux, de problème technique ou de participation non prise en compte.

Article 7 – Acceptation du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 8 – Période des jeux concours

Les jeux concours sont organisés en avril, mai, juin et décembre avec une durée de participation de deux semaines pour chaque opération et un tirage au sort à l'issue de chaque période.

Un grand jeu concours est organisé à partir du mois de juin jusqu'au mois de septembre pour le grand lot de 10 000€.

Les dates précises seront indiquées dans les publications associées.

Article 9 – Données personnelles (RGPD)

Le jeu concours est gratuit et sans obligation d'achat. Aucune donnée bancaire ne sera demandée.

Les données collectées (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, pièce d'identité) sont utilisées uniquement pour la gestion du jeu et la remise des lots.

Elles sont communiquées uniquement aux commerçants partenaires de l'Espace Commercial Bocaud pour vérification de l'identité. Elles ne sont en aucun cas transmises à des tiers.

Conformément à la réglementation en vigueur, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de leurs données.

Article 10 – Dépôt du règlement



Le présent règlement est disponible sur le site internet : <https://espace-bocaud.fr/>

Il est également déposé auprès de :

SCP ALLIANCE DROIT MONTPELLIER

Me Jean-Philippe ROUX & associé

Commissaire de Justice associé

Parc 2000 - Bâtiment Oxygène

534 Rue Marius Petipa, 34080 MONTPELLIER

www.alliancedroit-montpellier.fr

Article 11 – Litiges

La participation au présent jeu implique une attitude loyale des participants.

Toute fraude ou tentative de fraude entraînera l'exclusion du participant.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

En cas de litige et à défaut de résolution amiable, les tribunaux de Montpellier seront seuls compétents.